

## Règlement d'attribution des aides en faveur des associations

La commune de Vimines compte de nombreuses associations participant à l'animation et à la vie de la commune et de ses habitants.

Engagée à leur côté, la municipalité mène depuis de longue date une politique d'accompagnement du secteur associatif qui se traduit par:

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui participent directement à l'action des associations (locaux, matériels, ...) ; à ce propos, la salle Saint-Jean est depuis 2022 uniquement mise à disposition des associations.
- la valorisation et la visibilité de la vie associative via les canaux de communications de la commune et l'organisation du forum des associations.
- l'aide financière par l'attribution de subventions.

Pour bénéficier de cet accompagnement, l'association doit pouvoir répondre à certains critères.

### Dispositions générales d'éligibilité des associations

Des critères spécifiques plus restrictifs s'appliquent pour les aides financières attribuées sous forme de subvention (cf. chapitre sur les aides financières).

Toute association régie par la loi 1901 à vocation scolaire, périscolaire, culturelle, sportive et sociale gérée exclusivement par des bénévoles et constituée d'adhérents, dont l'objet est de dispenser des activités à but non lucratif ouvertes à l'ensemble des habitants de la commune et de l'extérieur dans un esprit d'intérêt général, est éligible et susceptible de percevoir une aide municipale.

Ne sont pas admises dans ce dispositif les classes, toutes structures à vocation culturelle et politique.

A titre exceptionnel, l'amicale des anciens combattants est éligible au même titre qu'une association.

Par ailleurs, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes :  
L'association doit impérativement, à la date du vote des attributions de subventions ou à la date de la demande d'aide:

- Être légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations (RNA) et avoir fourni le "numéro RNA" débutant par W et composé de 9 chiffres, ainsi que le numéro SIRET
- Avoir son siège social et exercer ses activités sur la commune de Vimines (participation à la vie locale par des manifestations événementielles, des cours, des ateliers...)  
**ou**
- Avoir un projet en faveur du territoire communal dans le cas des associations extérieures par l'organisation d'activités régulières
- Avoir signé et respecter les principes du contrat d'engagement républicain.
- Avoir participé au forum des associations de la saison concernée et/ou avoir engagé les démarches de communication nécessaires pour se faire connaître auprès des habitants de la commune

## Les aides en nature

Constitue des aides en nature, l'ensemble des mises à disposition de locaux, d'équipements, de matériel..., permanentes ou temporaires, consenties à titre gratuit ainsi que les prestations réalisées par du personnel municipal, sans contrepartie financière.

Ces aides en nature font l'objet d'une demande de la part des associations et sont soumises à une décision prise par les élus.

### ➤ Les mises à disposition de locaux :

- **Permanent**es : dans le cadre de créneaux hebdomadaires, mensuels ou à fréquences régulières, destinés à la dispense de cours, la tenue d'ateliers, des temps de regroupement et de rencontre des adhérents de l'association.

Les demandes de mise à disposition de créneau et de salle sont formulées dès la réunion annuelle des associations fin mai et contractualisées dès la rentrée de septembre au travers d'une convention de mise à disposition de salle. Les locaux concernés sont : la salle de l'Oseraie, la salle Saint-Jean, la salle de motricité du groupe scolaire, les locaux attenants au stade de foot et tout autres locaux mis à disposition pour une utilisation autre que du stockage.

Pour ces derniers, un autre modèle de convention de prêt de locaux pour du stockage de matériel sera contractualisé entre la mairie et l'association concernée.

- **Ponctuelles** : dans le cadre d'une manifestation ou la tenue d'un évènement particulier relatif à la vie de l'association (fêtes, AG, Gala...) :

Elles relèvent d'une utilisation des biens du domaine public délivrée aux associations à but non lucratif qui concourent à la vie de l'association.

Le prêt de la salle des fêtes de l'Oseraie peut ainsi être consenti à titre gracieux sous réserve de la disponibilité de la salle, dans le cadre d'une manifestation ouverte et communiquée à tous les habitants, participant à l'animation et la vie de la commune et dans la limite de 2 fois par an (dépassement du nombre de passage gratuit possible au regard de la nature des manifestations supplémentaires proposées).

Les demandes sont formulées dès la réunion annuelle des associations fin mai, si possible, afin de réserver les dates et contractualisées à la rentrée de septembre au travers d'une convention de mise à disposition de salle.

### ➤ Les aides logistiques :

Sont concernées les demandes de grilles, barrières, tables et bancs, aide au transport de matériel lourd et encombrant nécessitant une manutention particulière et la sollicitation des personnels municipaux correspondante réalisée à titre gratuit.

Ces aides sont soumises à la disponibilité des agents, sous réserve du respect d'un délai de prévenance (2 semaines) et doivent être validées en amont par la municipalité.

### ➤ Les aides en matière de communication :

- Newsletter hebdomadaire spéciale associations,
- Partage des pages Facebook des associations sur le compte de la commune,
- Visibilité sur le site internet de la commune,
- Pages et articles dédiés dans le Vim'info.
- Forum des associations

Peuvent participer au forum:

- Les associations dont le siège social est à Vimines
- Les associations extérieures proposant des activités sur la commune
- Les associations subventionnées par la commune

## Les contributions financières : subvention

La commune a tenu à ce que cette aide financière trouve plus de rationalité en actualisant les critères d'attribution d'aides aux associations à compter de l'année 2023.

Cette démarche est guidée par une volonté d'équité et de transparence des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

L'attribution d'une subvention est :

- facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;
- annuelle et reconductible sous condition : son renouvellement ne peut être automatique. La commune de Vimines vote chaque année le montant de la subvention au regard des projets et activités de l'année en cours et en fonction des crédits votés à cet effet pour l'exercice considéré ;
- conditionnelle : l'association doit présenter un intérêt public local et satisfaire aux critères d'éligibilité et d'attribution.

Les subventions attribuées sont caractérisées par :

- une décision attributive prise par délibération du Conseil municipal ;
- un montant précis visé dans la décision attributive.

Les subventions consenties sous formes de contributions financières sont de plusieurs ordres et peuvent être cumulables.

Pour pouvoir prétendre à une aide financière, l'association doit adresser à la mairie chaque année son rapport d'activité et son rapport financier à l'issue de l'assemblée générale de l'association.

La qualité des dossiers et la qualité de la gestion financière de l'association sera ainsi observée.

La non-fourniture du rapport financier sera un motif de refus de subvention.

Les critères d'attributions listés sous chacune des 3 subventions viennent en complément des critères d'éligibilité précédemment mentionnés.

- La subvention "socle" attribuée au titre de l'aide au fonctionnement et destinée à participer aux charges administratives nécessaires au fonctionnement de l'association.
  - Association domiciliée sur Vimines uniquement
  - Ayant une ancienneté d'au moins 2 ans sur la commune
  - Ayant organisé une activité sur la commune au cours des deux dernières années.
- La subvention "manifestation" attribuée au titre du soutien à l'organisation d'une fête ou d'une animation participant à la vie de la commune.
  - Association domiciliée sur Vimines uniquement
  - Manifestation gratuite
  - Ouverte à tous et non réservée aux seuls adhérents
  - Annoncée par un des canaux de communication de la commune
  - Présentant un intérêt général pour la commune et ses habitants
  - Limitée à 3 manifestations/association/an.
- La subvention "cours" attribuée au titre de l'aide à l'organisation et au maintien des cours réguliers.
  - Cours récurrents dispensés sur la commune par des professionnels bénévoles ou salariés
  - Valables pour une association non subventionnée par ailleurs par la mairie. (Exemple: Chorale Vim'notes déjà subventionnée par le biais de l'EMDCC/SIVOM)
  - Limitée à 10 cours/association.
- Subvention pour les associations extérieures à la commune :
  - Une subvention peut être accordée à une association extérieure à la commune qui en ferait la demande sous réserve du respect des critères d'éligibilité et après accord et délibération du montant par les élus lors du conseil municipal.